

## ARRETE N° 2010-20

Le Maire de la commune de Saint-Prim (Isère),

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et vu la délibération du 15 juin 2010 autorisation Monsieur le Maire du choix final,
- Vu le code des Marchés Publics, notamment son article 28.
- Vu l'avis d'appel d'offres paru dans deux journaux en avril 2010,
- Considérant les critères fixés par le règlement de consultation, soit la capacité à tenir les délais, qualité de l'offre financière tout en répondant très précisément au cahier des charges et qualité des références,
- Considérant que l'offre émanant de la société THIRODE de MERY (Savoie) est apparue comme répondant la mieux aux critères fixés par le règlement de consultation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un marché avec la Société THIRODE pour fourniture et mise en place d'une cuisine de fabrication sur place

**ARTICLE 2** : Le montant du marché s'élève à 31 438, 00 € HT

Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget communal 2010

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à Saint-Prim, le 25 juin 2010

Le Maire,  
P.BARRAUD